

Conditions générales de vente

Les présentes Conditions générales de vente (les présentes « **Conditions générales** ») s'appliquent à toutes les commandes et à tous les achats de produits, de biens, d'articles ou de matériaux (collectivement, les « **Marchandises** ») de Cornerstone Building Brands Canada, Inc. s/n Ply Gem Canada, Mitten. North Star Windows and Doors ou l'une de leurs filiales directes ou indirectes (collectivement, « **CBB Canada** ») et en ce qui concerne l'entité de vente applicable de CBB Canada, le « **Vendeur** ». Chaque fois que l'acheteur (« **vous** » et « **vos** ») commande des marchandises, vous serez réputé avoir accepté les présentes Conditions générales. CBB Canada peut modifier les présentes Conditions générales à tout moment.

- a. La confirmation par le Vendeur d'une commande, d'une facture, de votre demande de crédit (la « Demande »), des présentes Conditions générales et de tout addenda joint aux présentes Conditions générales (collectivement, la présente « Entente ») constitue l'intégralité de l'entente entre le Vendeur et vous et remplace toutes les négociations, toutes les discussions et tous les accords antérieurs concernant les Marchandises qui font l'objet de la présente Entente. Toute condition d'une commande ou d'une autre communication de votre part qui est de quelque manière que ce soit incompatible avec la présente Entente ou qui s'y ajoute n'est pas contraignante pour le Vendeur. L'exécution de votre commande ne constitue pas une acceptation de ces conditions et n'a pas pour effet de modifier ou d'amender la présente Entente.
- b. Vous reconnaissez que CBB Canada vous a fourni son Code d'éthique d'entreprise, qui se trouve à l'adresse <https://www.cornerstonebuildingbrands.com/our-commitments/governance>, et vous déclarez et garantissez que vos pratiques commerciales sont conformes à ce Code d'éthique et qu'elles le respectent.
- c. Toutes les commandes sont soumises à l'acceptation du Vendeur, à l'approbation du service de crédit du Vendeur et aux présentes Conditions générales. Vos obligations de paiement et d'exécution en vertu de la présente Entente sont absolues et inconditionnelles. Vos obligations de paiement et d'exécution ne sont pas sujettes à l'annulation, à la réduction ou à une compensation pour quelque raison que ce soit.
- d. Le Vendeur a le droit, en vous en informant à tout moment, de réviser les conditions de crédit énoncées ou de suspendre les livraisons si le Vendeur, à sa seule discrétion, juge ces actions nécessaires ou souhaitables pour protéger ses intérêts.
- e. Les prix peuvent être modifiés sans préavis. Le prix et les modalités de paiement des Marchandises, y compris tout rabais, doivent être ceux indiqués sur la facture. Aucune déduction sur les factures n'est permise sans autorisation. Les factures sont payables au Vendeur ou à son agent ou délégué, comme indiqué au recto de la facture.
- f. Vous devrez payer toute taxe, tout droit, tout tarif ou tous autres frais actuellement ou ultérieurement imposés par toute autorité fédérale, provinciale, municipale ou autre autorité gouvernementale à la suite de la présente Entente ou dans le cadre de toute activité relevant de la portée de la présente Entente.
- g. Si vous n'effectuez pas un paiement à échéance, qu'il soit ou non lié à la présente Entente, ou si votre crédit est compromis ou jugé insatisfaisant à la seule discrétion du Vendeur, ou si vous ne respectez pas les conditions de la présente Entente, le Vendeur aura le droit de déclarer vos obligations immédiatement dues et payables, d'annuler toute expédition en cours à votre intention, de reprendre possession de toute expédition alors en transit à votre intention, de modifier les conditions de crédit et de faire valoir tous les autres droits et recours autorisés par la loi. Des frais financiers de 2 % par mois (24 % par an) ou du taux d'intérêt maximum autorisé, selon le montant le moins élevé, seront prélevés sur tout montant dû et impayé à partir de la date d'échéance du paiement jusqu'à la date de réception du paiement. Vous devez payer au Vendeur tous les frais, coûts ou dépenses engagés par le Vendeur en lien avec tout paiement refusé.
- h. Vous convenez que si CBB Canada engage des frais pour obtenir le paiement de l'une de vos responsabilités à CBB Canada ou pour faire appliquer toute disposition de la présente Entente, y compris les frais et les coûts de l'avocat, vous devez payer à CBB Canada un montant égal à ces frais et coûts.
- i. Vous devez inspecter les Marchandises immédiatement à leur arrivée et donner immédiatement un avis écrit (en aucun cas plus tard que deux jours ouvrables après la livraison de ces Marchandises) au Vendeur de toute réclamation selon laquelle les Marchandises ne sont pas conformes aux spécifications convenues. Si vous ne donnez pas cet avis, les Marchandises seront réputées conformes aux spécifications et aux conditions de la présente Entente et vous serez tenu d'accepter et de payer les Marchandises conformément aux conditions de la présente Entente. Les Marchandises ne peuvent pas être retournées sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur. Si vous souhaitez tester les Marchandises sur le terrain, vous acceptez de suivre les procédures énoncées dans le protocole de test sur le terrain du Vendeur, qui peut être demandé au Vendeur.
- j. Toutes les Marchandises sont expédiées F.O.B. à l'installation du Vendeur ou

à tout autre endroit désigné par le Vendeur. Vous assumez expressément les frais et le risque de perte des Marchandises dès leur livraison au transporteur au lieu désigné, sauf indication contraire sur la facture du Vendeur.

- k. Les dates d'expédition et de livraison sont approximatives seulement, et le Vendeur ne sera pas responsable des retards d'expédition, en tout ou en partie, ou des coûts ou dommages qui pourraient résulter de retards d'expédition. Les expéditions partielles sont autorisées et toute partie d'une commande omise dans un envoi initial sera
- l. expédiée et facturée au même prix et dans les mêmes conditions que l'envoi initial.
- m. Le Vendeur décline toute responsabilité si l'exécution est empêchée, retardée ou rendue beaucoup plus coûteuse, directement ou indirectement, à la suite d'un Cas de force majeure (défini ci-dessous), y compris notamment une guerre, une émeute, des embargos du gouvernement canadien ou de tout autre gouvernement, un incendie, une inondation, une sécheresse, un accident, un lock-out, une panne de machinerie, une perte ou des dommages en transit, une catastrophe naturelle, un arrêt de travail ou toute autre cause que la négligence grave du Vendeur. Si un Cas de force majeure se produit, le Vendeur peut, à sa discrétion, prolonger le délai d'exécution pour la période du retard et pour une période raisonnable par la suite, effectuer une livraison partielle, annuler la totalité ou une partie de toute commande ou répartir la production et les livraisons entre tout ou partie des clients du Vendeur, selon ce que le Vendeur peut raisonnablement déterminer.
- n. Le titre de propriété des Marchandises demeurera la propriété du Vendeur jusqu'à ce que les montants dus en vertu de la présente Entente à l'égard de ces Marchandises soient payés en totalité et que vous ayez rempli toutes vos obligations en vertu de la présente Entente à l'égard de ces Marchandises. De plus, pour garantir le paiement et l'exécution de vos obligations, vous consentez à accorder à CBB Canada une sûreté réelle de premier rang continue sur toutes les Marchandises que vous achetez de CBB Canada, maintenant ou à l'avenir, et sur toutes les substitutions, tous les remplacements et tous les ajouts de la totalité ou d'une partie des Marchandises, et sur tous les produits de l'un des éléments précédents, y compris tout bien ou obligation reçu lorsque les garanties ou les produits sont vendus, perçus, traités, échangés ou autrement aliénés. Tous les produits que vous recevrez seront détenus en fiducie pour CBB Canada séparément de vos autres fonds ou comptes ou biens et payés ou livrés immédiatement à CBB Canada. Vous confirmez que vous et CBB Canada n'avez pas convenu de reporter la date de saisie des sûretés de CBB Canada. Vous acceptez de signer les déclarations de financement nécessaires ou appropriées à la demande de CBB Canada.
- o. Toutes les ventes qui vous sont destinées seront assujetties à la garantie applicable du Vendeur en vigueur au moment de l'expédition. DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, LA GARANTIE PRÉCÉDENTE EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE QUELLE QU'ELLE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, LÉGALE OU AUTRE. LE VENDEUR NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE EN CE QUI CONCERNE 1) LES PLANS, LES SPÉCIFICATIONS OU LES EXIGENCES DU PROJET; 2) VOTRE UTILISATION DES MARCHANDISES; OU 3) L'INSTALLATION DES MARCHANDISES OU D'AUTRES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET. DANS LA MESURE OÙ L'EXCLUSION DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE EST INTERDITE, CES GARANTIES IMPLICITES SONT LIMITÉES EXPRESSÉMENT À UNE PÉRIODE DE 90 JOURS SUIVANT L'ACHAT INITIAL DES MARCHANDISES. EN AUCUN CAS, CBB CANADA NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES CONSÉCUTIFS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, INDIRECTS, CONTINGENTS OU PUNITIFS, QUELS QU'ILS SOIENT, OU DE TOUTE PERTE DE CLIENTÈLE, DE PROFIT OU INDIRECTES OU GÉNÉRALES EN CE QUI CONCERNE LES RÉCLAMATIONS FAITES EN VERTU DES PRÉSENTES OU PAR VOUS OU PAR TOUT UTILISATEUR DE MARCHANDISES. AUCUN RECOURS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT À L'ENCONTRE DE CBB CANADA NE SERA SUPÉRIEUR AU PRIX D'ACHAT DES MARCHANDISES SPÉCIFIQUES VENDUES À L'ORIGINE DE TOUTE PERTE OU DE TOUT DOMMAGE ALLÉGUÉ.
- p. Vous assumez le risque et acceptez d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité CBB Canada, ses affiliés et chacun de ses dirigeants, administrateurs, employés et agents respectifs, ainsi que chacun de ses successeurs et ayants droit respectifs, en cas de réclamations, poursuites, jugements, pertes, responsabilités, dommages, pénalités, amendes, dépenses (y compris les honoraires d'avocat sur une base avocat-client, les honoraires et frais des consultants), les blessures (y compris le décès) subies par toute personne ou les dommages causés à tout bien, résultant ou découlant de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, de ou en rapport avec (i) les Marchandises, (ii) toute violation de la présente Entente de votre part ou (iii) tout acte ou omission négligent ou volontaire de votre part, indépendamment de toute faute ou négligence concomitante ou contributive de CBB Canada. Votre obligation d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité survivra à l'annulation, à la résiliation ou à l'expiration de la présente Entente.
- q. Vous déclarez, garantissez et vous engagez envers nous à ce que (a) la présente Entente constitue votre obligation valide, vous lie légalement et soit

- exécutaire selon ses termes; (b) vous paierez rapidement tous les impôts, cotisations, frais et autres charges découlant de la présente Entente ou des Marchandises à l'exception de l'impôt sur le revenu canadien du vendeur mesuré sur le revenu net; (c) vous devez fournir tous les renseignements et rapports financiers (y compris notamment vos états financiers) que CBB Canada peut raisonnablement exiger; (d) toutes les informations financières, de crédit et autres fournies par vous ou en votre nom à CBB Canada dans le cadre de la présente Entente sont et seront exactes et complètes; et (e) vous ne changerez pas de nom, d'établissement principal ou de résidence principale et, si vous êtes une entité commerciale, de juridiction de constitution ou de forme d'organisation commerciale, ni ne changerez la juridiction dans laquelle se trouve votre bureau principal ou votre siège social, sans en avvertir CBB Canada par écrit, et vous ne procéderez pas à une fusion, un regroupement ou une restructuration sans le consentement préalable écrit de CBB Canada.
- r. Tous les renseignements exclusifs ou confidentiels, y compris notamment tous les dessins, renseignements techniques, conceptions, prix, secrets commerciaux et autres qui sont créés ou produits par le Vendeur demeurent la propriété exclusive du Vendeur et ne doivent pas être partagés, divulgués ou utilisés par une personne autre que vous.
- s. CBB Canada peut recueillir et utiliser les renseignements personnels que vous avez fournis dans le cadre de la présente Entente à des fins de vérification et d'évaluation de votre Demande, de votre identité (y compris à des fins de conformité réglementaire), de votre solvabilité (y compris par l'obtention et l'utilisation de rapports de solvabilité) et des renseignements fournis à CBB Canada dans le cadre de la Demande ou de la présente Entente. CBB Canada peut recueillir à ces fins des renseignements sur le crédit, des renseignements financiers et des renseignements personnels connexes auprès de vous ou de votre Demande, des sociétés affiliées de CBB Canada, des agences d'évaluation du crédit, des références que vous avez pu fournir dans la Demande et d'autres parties avec lesquelles vous avez eu une relation financière ou une relation de crédit. Vous consentez à ce que ces parties divulguent ces renseignements à CBB Canada. Le numéro d'assurance sociale ou d'autres identifiants personnels, s'ils sont fournis, peuvent être utilisés pour vérifier votre identité, y compris pour faire correspondre des dossiers de crédit. La vérification de l'identité peut également inclure la vérification de votre identité par rapport à des listes de surveillance établies par des agences de régulation et des organismes similaires au Canada et dans des pays étrangers. CBB Canada peut, de temps à autre, utiliser ces renseignements et d'autres renseignements personnels recueillis ou compilés par CBB Canada dans le cadre de la présente Entente (collectivement, les « Renseignements ») et partager les Renseignements entre et avec CBB Canada et ses affiliés et représentants aux fins de l'ouverture, de l'administration, du service et de l'application de la présente Entente, de la perception des montants dus à CBB Canada, de la vérification et de l'évaluation de votre solvabilité et de votre situation financière actuelles et continues, et de la réponse aux demandes de renseignements et de toute autre communication avec vous au sujet de votre compte. Afin de conserver vos antécédents en matière de crédit et de fournir des références de crédit, CBB Canada peut, de temps à autre, divulguer des Renseignements relatifs au crédit à des bureaux de crédit, à des agences d'évaluation du crédit et à vos créanciers actuels ou futurs. CBB Canada peut utiliser et échanger vos informations bancaires avec des institutions financières à des fins de traitement des paiements. CBB Canada peut par ailleurs utiliser les Renseignements et les divulguer à des tiers : (i) pour enregistrer des sûretés; (ii) pour faire respecter les sûretés, la présente Entente et recouvrer les sommes dues à CBB Canada; (iii) pour détecter et prévenir les fraudes; (iv) dans le cadre d'audits; (v) pour répondre aux exigences légales, réglementaires, de gestion des risques et de sécurité; et (vi) comme le permet ou l'exige la loi (y compris les lois étrangères applicables à CBB Canada et aux agents ou fournisseurs de services de CBB Canada). CBB Canada peut utiliser et divulguer les Renseignements à ses cessionnaires actuels ou potentiels et à d'autres tiers liés au financement, à la titrisation, à l'assurance, à la vente, à la cession ou à toute autre aliénation, proposés ou effectifs, de tout ou partie de l'entreprise ou des actifs du Vendeur (y compris la présente Entente et les montants dus à CBB Canada) aux fins de permettre à un cessionnaire potentiel d'évaluer votre solvabilité et de déterminer autrement s'il faut poursuivre ou poursuivre la transaction; satisfaire à toute exigence de déclaration ou d'audit à ces parties; ou terminer la transaction. Les successeurs et ayants droit de CBB Canada peuvent recueillir, utiliser et divulguer les Renseignements essentiellement aux mêmes fins que celles décrites dans la présente Entente. CBB Canada peut faire appel à des agents et à des fournisseurs de services pour recueillir, utiliser, stocker ou traiter les Renseignements pour le compte de CBB Canada aux fins décrites dans la présente Entente. Certains de ces agents ou fournisseurs de services peuvent être situés en dehors du Canada, y compris aux États-Unis, où les lois locales peuvent permettre aux autorités gouvernementales, aux autorités chargées de l'application de la loi, aux autorités réglementaires ou aux tribunaux d'avoir accès aux Renseignements. CBB Canada peut, de temps à autre, utiliser les Renseignements et les partager entre et avec ses affiliés et représentants afin de promouvoir et de commercialiser des produits ou services supplémentaires de CBB Canada ou de ses affiliés auprès de vous. Vous pouvez refuser le consentement à cette fin en communiquant avec CBB Canada au 1 403 203-8213.
- t. Pour demander l'accès ou la correction des Renseignements, ou si vous avez des questions sur la façon dont CBB Canada traite les Renseignements, veuillez contacter CBB Canada au 7140-40th Street S.E., Calgary, AB T2C 2B6, à l'attention de : Credit Department. Les consentements fournis ci-dessus seront valides aussi longtemps que nécessaire pour répondre aux objectifs décrits dans la présente Entente.
- u. Votre relation avec CBB Canada est celle d'un entrepreneur indépendant. Vous n'êtes pas un agent de CBB Canada et ne pouvez pas lier CBB Canada de quelque façon que ce soit.
- v. Vous reconnaissez qu'il peut exister des problèmes critiques liés à la chaîne d'approvisionnement et à la main-d'œuvre susceptibles de créer des circonstances imprévisibles entraînant des retards qui empêchent le Vendeur de remplir ses obligations, y compris, mais sans s'y limiter, une guerre, une émeute, un acte d'un ennemi public, des droits de douane ou des embargos imposés par le gouvernement des États-Unis ou tout autre gouvernement, des incendies, des inondations, des sécheresses, des accidents, des lock-out, des épidémies, des pandémies, le défaut de livraison en temps voulu des produits ou matériels par les fournisseurs du Vendeur, la panne de machines, la perte ou l'endommagement pendant le transport, les catastrophes naturelles, les arrêts de travail ou toute autre cause indépendante de la volonté raisonnable du Vendeur (un « Cas de force majeure »). Le Fournisseur ne sera pas responsable si l'exécution est empêchée, retardée ou rendue beaucoup plus chère, directement ou indirectement, à la suite d'un Cas de force majeure.
- w. La présente Entente est régie par les lois de la province de l'Alberta et doit être interprétée conformément à celles-ci, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, et sans tenir compte des règles de conflit de lois. Dans la mesure où la loi le permet, toutes les actions, réclamations ou procédures judiciaires ayant trait de quelque manière que ce soit à la présente Entente doivent être intentées dans les deux (2) ans suivant la naissance de la cause d'action et maintenues devant les tribunaux de l'Alberta et devant aucune autre cour ou tribunal quel qu'il soit, et les parties aux présentes acceptent de se soumettre à la juridiction et au lieu de ces tribunaux. Les parties conviennent de renoncer au droit à un procès avec jury. Vous acceptez que la signification d'un acte de procédure dans le cadre d'une action en justice liée à la présente Entente puisse être effectuée par courrier à l'adresse indiquée sur la facture du Vendeur.
- x. Tous les avis, demandes et requêtes adressés à l'une ou l'autre des parties sont réputés avoir été reçus lorsqu'ils sont envoyés par télécopie ou par courrier électronique, puis par courrier de nuit à l'adresse de la partie concernée, ou, s'ils sont envoyés par d'autres moyens, dès leur réception par la partie concernée.
- y. Si une disposition de la présente Entente est, pour quelque raison que ce soit, déclarée invalide ou inapplicable, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera aucune autre disposition de la présente Entente, et cette dernière sera interprétée comme si la disposition invalide ou inapplicable n'avait pas été contenue dans la présente Entente.
- z. Les modifications, exceptions, changements ou incohérences apparaissant dans tout document ou matériel envoyé par vous sont réputés rejetés, sauf entente écrite préalable signée par un représentant autorisé de CBB Canada. Nonobstant ce qui précède, les présentes Conditions générales prévaudront sur toutes les conditions générales de vente que vous envoyez avec tout bon de commande ou contrat de bon de commande.
- aa. La présente Entente s'applique à vous et à vos successeurs, ayants droit, héritiers et exécuteurs testamentaires autorisés, ainsi qu'à CBB Canada et à ses successeurs et ayants droit, et les lie. Vous ne pouvez pas modifier, céder ou résilier la présente Entente, et aucune renonciation à l'une ou l'autre des dispositions de la présente Entente ne sera effective, sans le consentement écrit d'un représentant autorisé de CBB Canada.
- bb. Aucune renonciation par CBB Canada à un défaut ne sera considérée comme une renonciation à un défaut ultérieur. Le retard ou l'absence d'application par CBB Canada, à tout moment ou pour toute période, de l'une quelconque des dispositions de la présente Entente ne constitue pas une renonciation à ces dispositions ou au droit de CBB Canada d'appliquer chacune d'entre elles. Aucune disposition des présentes ne limite les recours de CBB Canada en cas de violation de la présente Entente.
- cc. Si vous êtes une société, vous acceptez que la Limitation of Civil Rights Act (Saskatchewan), telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre, ne s'applique pas à la présente Entente ou à nos droits, pouvoirs ou recours, et vous renoncez à tout avantage en vertu de ces lois et de toute autre loi similaire de toute juridiction, dans toute la mesure permise par la loi.
- dd. Dans la mesure où tout paiement dû à CBB Canada en vertu de la présente Entente est considéré comme usurier, l'obligation de paiement sera modifiée et remplacée par le montant légal maximal. Toutes vos obligations en vertu de la présente Entente survivent à l'expiration ou à la résiliation de la présente Entente si nécessaire pour donner plein effet aux conditions de la présente Entente. Le temps est un élément essentiel de la présente Entente.
- ee. En signant ci-dessous, vous déclarez que vous avez l'autorité nécessaire

pour signer au nom de l'acheteur des Marchandises. Les signatures électroniques, ainsi que les copies des signatures originales envoyées par courriel ou en format PDF, doivent être traitées comme des signatures originales à toutes fins.

ff. CBB Canada and you acknowledge having expressly requested that this Agreement and all related documents and notices be drafted in the English

language. Nous reconnaissons et vous reconnaissez avoir expressément requis que la présente Entente et les documents et avis qui s'y rattachent soient rédigés en langue anglaise.